Charte d’engagements

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Labellisation des solutions logicielles
EBIOS *Risk Manager*

Version 1.0 du 28/12/2018

1. **Objet**

Le présent document constitue la **charte d’engagements** pour la labellisation de solutions logicielles EBIOS *Risk Manager*, sur laquelle s’engagent les éditeurs de logiciels souhaitant être labellisés EBIOS *Risk Manager* par l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ANSSI).

1. **Cadre du label**

Le label de solutions logicielles EBIOS *Risk Manager* s’adresse aux éditeurs de logiciel souhaitant proposer d’outiller la nouvelle méthode EBIOS *Risk Manager*.

Ce label de conformité délivré par l’ANSSI atteste que les entreprises proposent une solution logicielle conforme aux principes et aux concepts de la méthode EBIOS *Risk Manager* publiée en octobre 2018.

Afin de faciliter l’identification des solutions labellisées EBIOS *Risk Manager*, l’ANSSI met à disposition un visuel pouvant être utilisé dans les documents de communication.

1. **Références**

[Demande] : Formulaire de demande de labellisation.

[Procédure] : Procédure pour l’obtention du label.

[Charte] : Charte d’engagements (le présent document).

[Méthode EBIOS *Risk Manager*] : Guide EBIOS *Risk Manager* et fiches méthodes associées.

[Cahier des charges] : Cahier des charges pour la labellisation des solutions logicielles EBIOS *Risk Manager*.

[Règlement d’usage] : Règlement d’usage de la marque EBIOS.

Tous ces documents sont disponibles sur le site Internet de l’ANSSI, [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr).

1. **Engagements de l’entreprise, éditrice de logiciel**
* En signant cette charte, l’éditeur de logiciels s’engage à respecter la présente charte et à se conformer au [Cahier des charges].

En particulier, l’éditeur de logiciel s’engage :

* à respecter la [Procédure] ;
* à utiliser la marque et le visuel associés au label conformément au [Règlement d’usage], à faire une utilisation honnête de la labellisation EBIOS *Risk Manager* et en particulier à ne pas utiliser cette labellisation et/ou le visuel associé d’une façon qui pourrait tromper les entreprises utilisant leur solution sur le caractère labellisé d’un autre logiciel qui ne le serait pas ;
* à signaler à l’ANSSI toute modification d’un ou plusieurs éléments communiqués dans le formulaire [Demande] ;
* à supprimer dans un délai maximum de deux semaines, toute mention à la labellisation EBIOS *Risk Manager* associée aux solutions logicielles labellisées en cas de retrait ou de non-renouvellement de cette labellisation ;
* à fournir gratuitement à l’ANSSI le logiciel implémentant le scénario de la méthode « Société de biotechnologie fabricant des vaccins » afin qu’elle puisse effectuer les tests de conformité. A cette fin, l’éditeur concède à l’ANSSI une licence d’utilisation dudit logiciel incluant le droit de réaliser toute action nécessaire pour permettre l’évaluation de sa conformité au [Cahier des charges] ;
* à répondre à toute demande d’information de la part de l’ANSSI portant sur les solutions logicielles labellisées ou en cours de labellisation.
1. **Engagements de l’ANSSI**

L’ANSSI s’engage :

* à ne pas communiquer le logiciel transmis par l’éditeur de logiciel à un tiers, sans l’autorisation de l’éditeur ;
* à publier la liste des solutions logicielles labellisées EBIOS *Risk Manager* sur son site institutionnel ;
* à s’assurer périodiquement de la validité des critères par rapport aux besoins ;
* à traiter de manière non discriminatoire les dossiers de demande de labellisation qui lui sont adressés.

Fait à , le

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour l’établissement** | **Pour l’ANSSI** |
| Nom ou cachet de l’éditeur de logiciel  |  |
| Titre et signature de la personne habilitée à engager l’éditeur de logiciel | Le directeur général |